



**VILLE  
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909  
**45209 AMILLY CEDEX**  
 Tél : 02.38.28.76.00  
 Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 29 JUIN 2022**

**Objet :**

**Rue du Gros Moulin : conclusion de la convention entre la Ville et le Département pour l'enfouissement de réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs**

**Date de convocation**

**23 Juin 2022**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 33  
 Présents : 23  
 Votants : 31**

**Pour Extrait Conforme,  
 Pour Le Maire,  
 Par délégation  
 Le fonctionnaire titulaire,  
 Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220629-DEL0502022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Publication : 05/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Neuf Juin à 19 heures  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
 en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY  
 Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,  
 Mme CARNEZAT, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU  
 Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,  
 MM. FOURNEL, ABRAHAM, BONCENS, Mme FARNAULT,  
 M. VERBEKE, Mme QUINTANA, M. PATRIGEON, Mme PENIN,  
 M. VOLTEAU, Mmes FOUBET, PLICHON  
 Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

**M. LECLOU  
 Mme TURBEAUX-JULIEN  
 Mme MOLINA-AUBERT  
 M. SALL  
 M. RAISONNIER  
 Mme HUTSEBAUT  
 M. BEAULIER  
 M. GABORET  
 M. DAUNAY**

**Pouvoir à M. VOLTEAU  
 Pouvoir à Mme QUINTANA  
 Pouvoir à Mme CARRIAU  
 Pouvoir à Mme FEVRIER  
 Pouvoir à M. BOUQUET  
 Pouvoir à Mme FARNAULT  
 Pouvoir à Mme PLICHON  
 Pouvoir à Mme PLICHON**

**ABSENT :**

**M. DESPLANCHES**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 JUIN 2022

STAT/N°50/2022

**OBJET : RUE DU GROS MOULIN : CONCLUSION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT POUR L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AERIENS ET LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL COMMUNS**

Monsieur le Maire expose qu'afin d'améliorer l'esthétique des réseaux existant rue du Gros Moulin, la commune et le Département du Loiret ont prévu la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications, notamment par la réalisation de travaux de génie civil communs.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir la répartition du coût des travaux.

Cette convention prévoit la réalisation de tranchées communes destinées à recevoir des ouvrages de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Les dépenses entre la commune et le département sont réparties comme suit :

Prestations	Commune	Département
Département : <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité</li><li>- Dépose des ouvrages d'éclairage</li></ul>	70%	30%
Commune : <ul style="list-style-type: none"><li>- Ouverture et fermeture des tranchées, réfection des revêtements</li><li>- Fourniture et pose des fourreaux pour les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage</li><li>- Fourniture, pose et raccordement des ouvrages d'éclairage</li></ul>	100%	0%

Les coûts prévisionnels sont estimés à ce jour comme suit :

Prestations	Commune	Département
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité</li><li>- Dépose des ouvrages d'éclairage</li></ul>	29 050 euros HT	12 450 euros HT
<b>Total</b>	<b>41 500 euros HT</b>	

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

**C.M. du 29 JUIN 2022**

**STAT/50/2022**

**(suite)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-10,

Sur avis favorable de la Commission travaux – aménagement du territoire et commande publique réunie le 16 juin 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications au niveau de la rue du Gros Moulin,

APPROUVE la convention ci-jointe à conclure entre la Ville et le Département pour ce projet, prévoyant notamment la répartition des dépenses nécessaires à la réalisation des travaux,

ENGAGE la Commune à financer 70% du montant définitif des travaux hors taxes,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.